



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 21 JAN. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 102/2022/33/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du : **20/01/2022,**
- de **madame RIOU,**
- pour un emménagement : **n°8 rue Notre Dame à Solliès-Pont,**
- le **23/01/2022 de 9h30 à 16h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame RIOU** pour un déménagement au **n°8 rue Notre Dame à Solliès-Pont**.
- le **23/01/2022 de 9h30 à 16h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- le **véhicule de déménagement a l'autorisation de stationner en face du n°8 rue Notre Dame à Solliès-Pont (voir plan)**,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
 - **madame RIOU** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **madame RIOU** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue Notre Dame** et ses alentours, seront à la charge de **madame RIOU**,
 - si **madame RIOU** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame RIOU**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame RIOU** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. F. Challet

Philippe Laureri

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- Az Taxe foncière
- Az Taxe d'habitation
- Az Taxe d'adduction
- Az Taxe de voirie
- Az Taxe de publicité foncière
- Az Lettre d'ordre de subvention fiscale
- Az Numéro de zone (dans la voie)
- Az IZIB: Numéro de parcelle
- Délimitation cadastrale
- Bornes IGR
- Pôles de caniveaux
- Fontaine
- Pylon
- Puits
- Calvaire
- ★ Fiche de vers d'écoulement
- Ensemble immobilier
- ★ Fiche d'attribution du BAI à la parcelle
- × Mure non mitoyenne
- ◇ Mure mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur mitoyenne
- Mur mitoyenne
- Bornes limite de propriété
- ∩ Fosse de ravin
- ∩ Ligne fermant détalé (pente d'égout...)
- ∩ Vale terre/laine
- ∩ Ruisseau, ravin
- ∩ Limite de cours d'eau
- ∩ Délimitation linéaire au réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- ∩ Limite de voie privée
- ∩ Limite de voie publique
- ∩ Ane de voie
- Surface fermant détalé (pente d'égout...)
- Clôture
- Plaque d'eau (lettre, piscine)
- Cours d'eau
- Délimitation cadastrale ou réseau routier (garage de port...)
- Emprise de voie privée (écoulement)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subvention fiscale
- CSD: Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*à l'heure de
travaux à place*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

